

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_095

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION QUINTI-
PARTITE POUR L'APER-
ATTESTATION DE
PREMIER
APPRENTISSAGE DE LA
ROUTE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUNET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

06921690340-20230703-D2023_095-D2

Rapport de : Viviane WEBANCK

Par délibération n° 2018-65 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'association Prévention Routière au titre du label « Ville Prudente ». Désormais labellisée trois cœurs, la Ville s'est engagée dans un plan d'actions résolu.

Le dispositif Attestation de Première Education à la Route (APER), auquel la Ville de Caluire et Cuire contribue depuis plusieurs années, s'inscrit pleinement dans cette démarche en favorisant le développement de la pratique du vélo et l'apprentissage du respect des règles du Code de la route.

L'APER est intégrée dans les programmes de l'Éducation Nationale en Éducation Physique et Sportive (EPS) dans les écoles élémentaires et cette action concerne, chaque année, environ 700 élèves scolarisés dans les écoles de la commune.

Le dispositif rassemble quatre partenaires autour de la Ville :

- L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) 69,
- L'U.S.E.P. Caluire,
- l'Éducation Nationale,
- La Prévention Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF).

L'engagement de l'U.S.E.P. Caluire et de l'U.S.E.P. 69 porte essentiellement sur la mise à disposition du matériel sportif (vélos, gilets et casques de sécurité, petit matériel pédagogique) et sur la communication des dates des rencontres.

Le comité U.S.E.P. 69 s'engage, quant à lui, à renouveler périodiquement le matériel et à assurer sa mise à disposition.

L'engagement de l'Éducation Nationale porte sur la coordination des aspects pédagogiques, la formation des enseignants, l'évaluation de l'APER, la réservation des équipements sportifs et l'organisation des séances d'agrément pour les bénévoles ou parents accompagnateurs des sorties ou rencontres U.S.E.P. Vélo.

L'engagement de l'antenne Prévention MAIF porte sur la fourniture de documents pédagogiques.

L'engagement de la Ville consiste à mettre à disposition les équipements sportifs nécessaires à la pratique cycliste, à contribuer à l'intervention des éducateurs sportifs pour l'encadrement de l'activité, à transporter des vélos et à en assurer l'entretien.

Il est proposé de renouveler la convention pour les trois années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre la Ville, l'Éducation Nationale, l'U.S.E.P. 69, l'U.S.E.P. Caluire et l'antenne Prévention MAIF ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants ultérieurs.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

06 JUL. 2023



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

